



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
la protection et l'utilisation des cours d'eau
transfrontières et des lacs internationaux

Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau

Treizième réunion*

Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation

Quatorzième réunion*

Genève, 28-30 mai 2018

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

**Ordre du jour provisoire annoté de la deuxième réunion
conjointe**

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 28 mai 2018, à 15 heures**

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du rapport de la réunion précédente du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau.
4. Surveillance et évaluation des eaux transfrontières.
5. Progrès réalisés dans le processus de ratification et adhésion récente.

* Deuxième réunion conjointe des deux groupes de travail.

** Les participants à la réunion au Palais des Nations sont priés de s'inscrire au plus tard deux semaines avant la réunion en utilisant la procédure électronique, accessible à l'adresse suivante : <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=GS67Y4>. Pour obtenir de l'aide concernant l'inscription, se reporter aux instructions disponibles sur la page Web de la réunion (<http://www.unece.org/index.php?id=46374>) ou contacter le secrétariat par courrier électronique (mayola.lidome@unece.org). Avant de se rendre à la réunion, les participants sont priés de se présenter au Groupe des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, situé au portail de Pregny, 14 avenue de la Paix (voir le plan sur le site Internet de la CEE à l'adresse www.unece.org/meetings/practical.html) pour y retirer leur plaquette d'identité. En cas de difficulté, prière de contacter le secrétariat par téléphone au numéro : +41 22 917 2596.



6. La Convention au niveau mondial – promotion et partenariats :
 - a) Favoriser l'adhésion en faisant connaître la Convention et en développant les capacités de mise en œuvre de ses dispositions ;
 - b) Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial.
7. Établissement de rapports au titre de la Convention et sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable.
8. Appui à la mise en œuvre de la Convention et à son application :
 - a) Appui destiné à aider les pays à adhérer à la Convention et à l'appliquer par des projets sur le terrain et le renforcement des capacités ;
 - b) Comité d'application.
9. Moyens de recenser, d'évaluer et de faire connaître les avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.
10. Les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières.
11. Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières.
12. L'eau et les accidents industriels.
13. Initiative sur l'eau de l'Union européenne et dialogues sur les politiques nationales.
14. Centre international d'évaluation de l'eau.
15. Programme de travail en cours pour 2016-2018.
16. Programme de travail pour 2019-2021 et préparatifs de la huitième session de la Réunion des Parties.
17. Date et lieu des prochaines réunions des groupes de travail.
18. Questions diverses.
19. Clôture de la réunion.

II. Annotations

1. La treizième réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et la quatorzième réunion du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation, groupes tous deux établis en vertu de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau), se tiendront conjointement au Palais des Nations, à Genève (Suisse), du lundi 28 mai 2018 à 15 heures au mercredi 30 mai 2018 à 18 heures. Ces réunions sont organisées de concert afin d'exploiter les synergies qui existent entre les activités des deux organes et dans un souci d'économie. Il s'agit de la deuxième réunion conjointe de ces organes. La treizième réunion du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation s'était tenue conjointement avec la septième réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau (Genève, 3 et 4 juillet 2012).
2. Les principaux objectifs de la deuxième réunion conjointe des deux groupes de travail seront les suivants :
 - a) Examiner les résultats et les enseignements tirés des rapports établis au titre de la Convention sur l'eau et au sujet de l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable, dont la Commission économique pour l'Europe (CEE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sont toutes deux responsables ;
 - b) Convenir, après examen, du projet de programme de travail pour 2019-2021 au titre de la Convention, qui sera présenté à la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention (Astana, 10-12 octobre 2018) ;
 - c) Convenir, après examen, des autres documents et projets de décision qui seront présentés à la huitième session de la Réunion des Parties, eu égard en particulier à la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial.

3. Les langues de travail de la réunion seront l'anglais, l'espagnol, le français et le russe. Toute la documentation pertinente pourra être consultée sur le site Web de la Convention sur l'eau de la CEE¹.

4. Compte tenu du grand nombre de participants attendus à la réunion, il est demandé aux représentants de bien vouloir limiter leur intervention à deux minutes au maximum, limite que les Coprésidentes veilleront à faire strictement respecter. Les déclarations complètes transmises au secrétariat seront diffusées sur la page Web de la réunion.

1. Ouverture de la session

Horaire indicatif : lundi 28 mai, 15 heures-15 h 5

5. M^{me} Heide Jekel (Allemagne) et M^{me} Lea Kauppi (Finlande) sont les Coprésidentes du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et M^{me} Kauppi est la Présidente du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation. M^{me} Jekel et M^{me} Kauppi coprésideront la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Horaire indicatif : lundi 28 mai, 15 h 5-15 h 20

6. Les groupes de travail souhaiteront sans doute adopter l'ordre du jour de leur deuxième réunion conjointe, qui fait l'objet du présent document.

7. Les Coprésidentes présenteront le contexte et les principaux objectifs de la réunion. Elles se référeront en particulier au projet de programme de travail pour 2019-2021 au titre de la Convention, que les groupes de travail doivent en principe examiner en détail. La procédure d'élaboration du futur programme de travail sera également présentée dans les grandes lignes.

Document(s)

Ordre du jour provisoire annoté de la deuxième réunion conjointe (ECE/MP.WAT/WG.1/2018/1-ECE/MP.WAT/WG.2/2018/1).

Programme de travail pour 2016-2018 (ECE/MP.WAT/49/Add.1).

Projet de programme de travail pour 2019-2021 (ECE/MP.WAT/WG.1/2018/3-ECE/MP.WAT/WG.2/2018/3).

Document(s) informel(s)

Propositions concernant le programme de travail pour 2019-2021 de différents organes et ateliers relevant de la Convention sur l'eau (ECE/MP.WAT/WG.1/2018/INF.1-ECE/MP.WAT/WG.2/2018/INF.1).

Principaux résultats de l'enquête en ligne menée aux fins de l'élaboration du programme de travail pour 2019-2021 (ECE/MP.WAT/WG.1/2018/INF.2-ECE/MP.WAT/WG.2/2018/INF.2).

Principaux résultats des entretiens menés aux fins de l'élaboration du programme de travail pour 2019-2021 (ECE/MP.WAT/WG.1/2018/INF.3-ECE/MP.WAT/WG.2/2018/INF.3).

¹ Voir <https://www.unece.org/index.php?id=46374>. Il convient de noter que les documents dont la cote se termine par « INF. » suivi d'un chiffre sont des documents informels, disponibles uniquement sur la page Web de la réunion (et non dans le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU).

3. Adoption du rapport de la réunion précédente du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau

Horaire indicatif : lundi 28 mai, 15 h 20-15 h 35

8. Les membres du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau seront invités à adopter le rapport de la douzième réunion du Groupe (Genève, 5 et 6 juillet 2017).

Document(s)

Rapport du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau sur les travaux de sa douzième réunion (ECE/MP.WAT/WG.1/2017/2, à paraître).

4. Surveillance et évaluation des eaux transfrontières

Horaire indicatif : lundi 28 mai, 15 h 25-18 heures

9. Les Coprésidentes présenteront une vue d'ensemble des activités et travaux antérieurs concernant la surveillance et l'échange de données dans les bassins transfrontières, y compris les outils d'orientation et les outils techniques élaborés au titre de la Convention, parmi lesquels :

a) *Strategies for Monitoring and Assessment of Transboundary Rivers, Lakes and Groundwaters*² ;

b) *Monitoring of International Lakes: Background Paper for the Guidelines on Monitoring and Assessment of Transboundary International Lakes*³ ;

c) *Guidelines on Monitoring and Assessment of Transboundary and International Lakes – Part A: Strategy Document*⁴ ;

d) *Guidelines on Monitoring and Assessment of Transboundary and International Lakes – Part B: Technical Guidelines*⁵ ;

e) *Guidelines on Monitoring and Assessment of Transboundary Rivers*⁶ ;

f) *Guidelines on Monitoring and Assessment of Transboundary Groundwaters*⁷.

10. Les Coprésidentes présenteront également les activités proposées dans le projet de programme de travail pour 2019-2021.

11. Les groupes de travail analyseront des expériences concrètes de la surveillance et de l'évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières.

12. Sur la base des observations de différents partenaires sur leurs propres travaux liés au suivi et à l'échange des données, les groupes de travail réfléchiront à des activités précises pour le futur programme de travail dans ce domaine, notamment aux thèmes à aborder lors de l'atelier mondial sur l'échange de données qu'il est proposé d'organiser en 2019.

² Publication des Nations Unies, numéro de vente E.06.II.E.15. Voir <https://www.unece.org/index.php?id=11683>.

³ Olli-Pekka Pietiläinen et Pertti Heinonen (dir. publ.) (Helsinki, Institut finlandais de l'environnement, 2002). Voir <http://www.unece.org/index.php?id=20166>.

⁴ Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de la CEE (2002), document en ligne disponible à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=20166>.

⁵ Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de la CEE (2003), document en ligne disponible à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=20166>.

⁶ Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de la CEE, *Guidelines on Monitoring and Assessment of Transboundary Rivers: First Review of the 1996 Guidelines on Water-quality Monitoring and Assessment of Transboundary Rivers, Work Programme 1997-2000* (mars 2000). Voir <http://www.iwacportal.org/?page=8>.

⁷ Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de la CEE, *Guidelines on Monitoring and Assessment of Transboundary Groundwaters: First Review of the 1996 Guidelines on Water-quality Monitoring and Assessment of Transboundary Rivers, Work Programme 1997-2000* (mars 2000). Voir <http://www.iwacportal.org/?page=8>.

5. Progrès réalisés dans le processus de ratification et adhésion récente

Horaire indicatif : mardi 29 mai, 10 heures-10 h 40

13. Le secrétariat informera les participants de l'état actuel des ratifications de la Convention sur l'eau. Il soulignera en particulier que les amendements aux articles 25 et 26 ouvrant la Convention à l'adhésion des pays non membres de la CEE sont entrés en vigueur le 6 février 2013 et sont devenus opérationnels le 1^{er} mars 2016, faisant de la Convention un cadre universel pour la coopération relative aux eaux transfrontières.

14. Le 23 mai 2018, le Tchad deviendra le premier pays partie à la Convention extérieur à la région paneuropéenne. Les groupes de travail célébreront cet événement important. Un représentant du Tchad sera invité à exposer les raisons de l'adhésion du pays, le processus suivi et les enseignements tirés. D'autres pays feront part des efforts qu'ils ont entrepris pour adhérer à la Convention sur l'eau.

Document(s)

Document(s) informel(s)

État des ratifications de la Convention sur l'eau, de ses amendements et de ses Protocoles (ECE/MP.WAT/WG.1/2018/INF.4-ECE/MP.WAT/WG.2/2018/INF.4).

6. La Convention au niveau mondial – promotion et partenariats

Horaire indicatif : mardi 29 mai, 10 h 40-11 h 45

a) Favoriser l'adhésion en faisant connaître la Convention et en développant les capacités de mise en œuvre de ses dispositions

15. Les groupes de travail seront informés des activités que le secrétariat, les Parties et les partenaires ont menées en vue de développer les capacités et de faire connaître la Convention, parmi lesquelles :

a) L'atelier national axé sur le partage d'informations concernant la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et sur le processus d'adhésion du Sénégal, organisé à la demande du Sénégal (Dakar, 15 février 2018) ;

b) L'atelier national pour le Ghana consacré aux conventions internationales sur l'eau (Accra, 25 janvier 2018) ;

c) L'atelier sous-régional sur les moyens de renforcer la coopération relative aux eaux transfrontières dans les pays d'Afrique du Nord (Tunis, 20 et 21 décembre 2017) ;

d) L'appui à la réunion de négociation de la convention régionale sur la prévention des conflits dans un contexte transfrontière en Afrique centrale (Brazzaville, 18-22 décembre 2017) ;

e) D'autres initiatives lancées aux niveaux régional et mondial dans le but de renforcer les capacités et de faire connaître la Convention.

16. Les groupes de travail examineront les futures activités à mener en 2018 et au-delà dans ce domaine pour faire mieux connaître la Convention et renforcer à cet égard les capacités hors de la région de la CEE.

b) Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial

17. Dans sa décision VII/3 (voir ECE/MP.WAT/49/Add.2) adoptée à sa septième session (Budapest, 17-19 novembre 2015), la Réunion des Parties a chargé le Bureau et le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, agissant en coopération avec les non-Parties, les principaux partenaires et le secrétariat, d'élaborer une stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial, portant notamment sur la relation avec la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation et le rôle des principaux partenaires. La Réunion des Parties a demandé que ce projet de stratégie lui soit présenté aux fins d'adoption à sa huitième session.

18. À sa douzième réunion, le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau a examiné un projet de stratégie mondiale pour la Convention. Compte tenu des observations formulées à cette réunion et ultérieurement, le Bureau l'a ensuite révisé avec l'aide du secrétariat. Les groupes de travail étudieront le projet révisé de stratégie et décideront des prochaines mesures à prendre pour en établir la version finale et en prévoir la mise en œuvre.

19. Comme suite à l'ouverture de la Convention à une adhésion universelle, les groupes de travail examineront également le projet de règlement intérieur révisé de la Réunion des Parties, que le Bureau a établi avec le concours du secrétariat. Le règlement intérieur a été remanié de façon à tenir compte du fait que l'adhésion à la Convention est désormais ouverte aux pays du monde entier et il sera soumis aux fins d'adoption à la huitième session de la Réunion des Parties.

20. Enfin, les groupes de travail étudieront un projet de décision sur la nomination et les responsabilités de coordonnateurs que le Bureau a établi avec l'aide du secrétariat, avant sa transmission aux fins d'adoption à la huitième session de la Réunion des Parties.

Document(s)

Projet de stratégie pour la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial (ECE/MP.WAT/WG.1/2018/4-ECE/MP.WAT/WG.2/2018/4).

Projet de décision sur la nomination et les responsabilités de coordonnateurs (ECE/MP.WAT/WG.1/2018/5-ECE/MP.WAT/WG.2/2018/5).

Projet de règlement intérieur révisé de la Réunion des Parties (ECE/MP.WAT/WG.1/2018/6-ECE/MP.WAT/WG.2/2018/6).

7. Établissement de rapports au titre de la Convention et sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable

Horaire indicatif : mardi 29 mai, 11 h 45-13 heures et 15 heures-15 h 45

21. À sa septième session, la Réunion des Parties a adopté la décision VII/2 (voir ECE/MP.WAT/49/Add.2) qui introduit un mécanisme d'établissement de rapports au titre de la Convention. Conformément à cette décision, une opération pilote a été lancée en 2017 afin de tester le modèle de présentation des rapports. Dans la même décision, la Réunion des Parties a aussi encouragé toutes les Parties et les non-Parties, en particulier celles qui partagent des bassins avec des Parties et celles qui envisagent d'adhérer à la Convention, à participer à l'exercice pilote d'établissement de rapports en soumettant au secrétariat leurs formulaires remplis ainsi que leurs observations sur le modèle de présentation des rapports. À partir des rapports soumis, le secrétariat a été prié d'établir un rapport donnant un aperçu de l'application de la Convention et du renforcement de la coopération relative aux eaux transfrontières.

22. La mise en place d'un mécanisme d'établissement de rapports au titre de la Convention a coïncidé avec l'adoption des objectifs de développement durable en 2015. Comme le prévoit la cible 6.5 de ces objectifs, les pays sont invités à mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient. Pour mesurer les progrès accomplis, la Commission de statistique de l'ONU est convenue en mars 2016 de l'indicateur 6.5.2, que l'Assemblée générale a ensuite adopté en juillet 2017 en l'intégrant dans le cadre mondial d'indicateurs concernant les objectifs de développement durable et les cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Cet indicateur est défini comme la « proportion de bassins hydriques transfrontaliers où est en place un dispositif de coopération opérationnel ». La CEE et l'UNESCO ont dirigé les travaux visant à élaborer la méthode par étapes permettant de calculer l'indicateur 6.5.2 et ont été désignées comme organismes responsables de cet indicateur.

23. En vue d'exploiter au mieux les synergies et d'être le plus efficace possible, il a été décidé, à la onzième réunion (Genève, 18 et 19 octobre 2016) du Groupe de travail de la

gestion intégrée des ressources en eau, de regrouper la présentation des rapports au titre de la Convention et au titre de l'indicateur 6.5.2 et d'envoyer un seul formulaire à toutes les Parties afin de recueillir les informations pertinentes.

24. De même, tous les autres pays du monde partageant des eaux transfrontières ont été invités à faire rapport sur l'indicateur 6.5.2 au moyen d'un questionnaire qui, outre une section consacrée au calcul de cet indicateur, comprend trois autres sections fondées sur le modèle de présentation des rapports au titre de la Convention. Cette approche permet de dresser un tableau complet de l'état de la coopération relative aux eaux transfrontières, d'en suivre de près l'évolution en allant plus loin que la simple valeur de l'indicateur et de mieux décrire la situation de référence.

25. Toutes les Parties ont été invitées à établir pour le 15 mai 2017 leur rapport portant sur la Convention et sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable. Tous les autres pays ont été invités à présenter pour le 15 juin 2017 leur rapport sur l'indicateur. Il a été demandé aux pays d'envoyer leurs rapports à la CEE et à l'UNESCO. Au 28 février 2018, 106 pays avaient fait parvenir une réponse.

26. Les groupes de travail recevront de la part de représentants de la CEE et de l'UNESCO des informations sur les premiers résultats de l'opération de présentation de rapports concernant l'indicateur 6.5.2, sur la validation de ces rapports et sur les données communiquées à la Division de statistique de l'ONU. Ils seront également informés des prochaines étapes de l'analyse des données au niveau mondial, s'agissant en l'occurrence du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable qui sera présenté en 2018 au Forum politique de haut niveau, de l'établissement par ONU-Eau d'un rapport de synthèse sur l'objectif de développement durable 6 relatif à l'eau propre et à l'assainissement et de l'élaboration par la CEE et l'UNESCO d'un rapport de référence de portée mondiale sur l'indicateur 6.5.2. Il sera en outre question des progrès réalisés en ce qui concerne le suivi intégré des cibles des objectifs de développement durable concernant l'eau et l'assainissement dans le cadre de l'Initiative mondiale élargie de surveillance des ressources en eau (GEMI), qui relève d'ONU-Eau⁸. Des représentants de la CEE et de l'UNESCO présenteront aussi les initiatives futures qui permettront d'appuyer les rapports ultérieurs sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et de faire en sorte que ces rapports soient mis à profit pour favoriser la coopération concernant les eaux transfrontières.

27. Le secrétariat de la CEE donnera aux groupes de travail des informations à propos du rapport sur l'application de la Convention et le renforcement de la coopération relative aux eaux transfrontières dans les États Parties, qu'il doit établir pour la huitième session de la Réunion des Parties.

28. Les représentants de la CEE et de l'UNESCO rendront compte des conclusions de la réunion technique sur le modèle de rapport à présenter au sujet de l'indicateur 6.5.2 et au titre de la Convention sur l'eau (Budapest, 16 et 17 janvier 2018). Les groupes de travail examineront la question de la révision du modèle de présentation des rapports au titre de la Convention et du projet de décision sur l'établissement de rapports au titre de la Convention à présenter à la Réunion des Parties pour qu'elle l'adopte à sa huitième session.

29. Les groupes de travail étudieront pour finir les activités à entreprendre dans ce domaine après 2018, dont l'élaboration d'un guide sur l'établissement de rapports au titre de la Convention.

Document(s)

Projet de décision sur l'établissement de rapports et modèle révisé pour l'établissement de rapports au titre de la Convention (ECE/MP.WAT/WG.1/2018/7-ECE/MP.WAT/WG.2/2018/7).

⁸ Pour plus d'informations, voir ONU-Eau, « Monitor and Report », à l'adresse <http://www.unwater.org/gemi/en/> et <http://www.sdg6monitoring.org/> (consulté le 8 mars 2018).

Document(s) informel(s)

Rapport de la réunion technique sur le modèle d'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et au titre de la Convention sur l'eau, établi par la CEE et l'UNESCO (Budapest, 16 et 17 janvier 2018) (ECE/MP.WAT/WG.1/2018/INF.5-ECE/MP.WAT/WG.2/2018/INF.5).

8. Appui à la mise en œuvre de la Convention et à son application

Horaire indicatif : mardi 29 mai, 15 h 45-16 h 30

a) Appui destiné à aider les pays à adhérer à la Convention et à l'appliquer par des projets sur le terrain et le renforcement des capacités

30. Les groupes de travail seront informés des progrès accomplis dans le cadre de différents projets d'appui à l'application de la Convention dans les pays d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale. Ils formuleront des observations, s'il y a lieu, notamment au sujet du déroulement ultérieur de ces projets.

b) Comité d'application

31. Les conclusions de la neuvième réunion du Comité d'application (Genève, 7-9 mars 2018 ; voir ECE/MP.WAT/IC/2018/2) seront présentées aux groupes de travail, qui seront également informés de la préparation du rapport du Comité à la Réunion des Parties. Vu que le mandat de cinq membres du Comité prendra fin à la prochaine session de la Réunion des Parties, les procédures de nomination et d'élection des candidats seront rappelées (voir ECE/MP.WAT/37/Add.2, décision VI/1, annexe II).

9. Moyens de recenser, d'évaluer et de faire connaître les avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières

Horaire indicatif : mardi 29 mai, 16 h 30-17 h 15

32. À sa septième session, la Réunion des Parties a décidé d'aider les Parties et les autres États qui le demandaient à améliorer la coopération concernant leurs eaux transfrontières : a) en mettant en relief la possibilité, pour les pays qui coopèrent, d'en retirer toutes sortes d'avantages substantiels, compte tenu de la *Note d'orientation sur les avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières : Identification, évaluation et communication* (ECE/MP.WAT/47) (la note d'orientation)⁹ ; et b) en offrant un cadre pour évaluer et faire connaître ces avantages afin de concourir au renforcement de la coopération.

33. Les groupes de travail seront informés des progrès accomplis dans l'application de la note d'orientation dans divers bassins du monde entier, comme ceux de l'Okavango, de Sio-Malaba-Malakisi et de la Drina, et des conclusions de l'atelier mondial « Réaliser des progrès en termes de coopération dans le domaine des eaux transfrontières : tirer parti de ses avantages » (Genève, 6 et 7 février 2018). Il sera en outre question de l'élaboration prévue d'une brochure succincte sur les conclusions des opérations d'évaluation des avantages. Les groupes de travail étudieront ensuite les activités à entreprendre dans ce domaine de travail après 2018.

Document(s)

Document(s) informel(s)

Ébauche annotée de la brochure sur les conclusions des évaluations des avantages (ECE/MP.WAT/WG.1/2018/INF.6-ECE/MP.WAT/WG.2/2018/INF.6).

⁹ Voir <http://www.unece.org/index.php?id=41340&L=0>.

10. Les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières

Horaire indicatif : mardi 29 mai, 17 h 15-18 heures

34. À sa septième session, la Réunion des Parties a adopté la méthode d'évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, élaborée pendant la période triennale 2013-2015, en a encouragé l'utilisation et a décidé de procéder à d'autres évaluations de ces interactions et de faire connaître les conclusions formulées et les solutions retenues. Les progrès réalisés dans ce domaine seront présentés et examinés, en particulier l'évaluation concernant le bassin de la Drina, l'évaluation en cours du système aquifère du nord-ouest du Sahara, les activités entreprises dans le bassin du Drin et le partage des expériences en vue de contribuer à l'application de la méthode des interactions dans le bassin du Niger¹⁰. Les groupes de travail recevront des informations sur la synthèse qu'il est prévu de publier et qui résumera l'expérience acquise grâce à l'application de la méthode et les enseignements tirés des évaluations, en se fondant sur un certain nombre de publications, de rapports et de notes d'orientation portant sur les interactions. Ils examineront enfin les activités envisagées sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes après 2018.

35. Les participants seront informés des conclusions de l'atelier mondial sur la répartition des ressources en eau dans un contexte transfrontière (Genève, 16 et 17 octobre 2017). Les groupes de travail examineront les travaux à effectuer dans ce domaine après 2018.

Document(s)

Document(s) informel(s)

Ébauche du document de synthèse sur les interactions pour la Réunion des Parties (ECE/MP.WAT/WG.1/2018/INF.7-ECE/MP.WAT/WG.2/2018/INF.7).

11. Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières

Horaire indicatif : mercredi 30 mai, 10 heures-11 heures

36. Les participants seront informés des conclusions de l'atelier international consacré à la pénurie d'eau, aux mesures à prendre dans les bassins transfrontières et aux moyens de réduire les effets sur la santé (Genève, 11 et 12 décembre 2017), initiative conjointe lancée au titre de la Convention sur l'eau et du Protocole sur l'eau et la santé, et de la neuvième réunion de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat (Genève, 13 décembre 2017). Les groupes de travail passeront également en revue les progrès accomplis sur les projets pilotes et les autres activités relatives à l'adaptation aux changements climatiques menées au titre de la Convention.

37. Les participants examineront aussi les contributions aux processus mondiaux relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe. Ils étudieront en particulier un projet de guide de mise en œuvre « Des paroles aux actes » (Words into Action) sur la gestion des catastrophes liées à l'eau et la coopération transfrontière, et feront des observations sur ce sujet. Le guide, élaboré par un groupe de rédaction sous l'égide de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat en coopération avec la Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, a pour objet de donner une orientation à la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) s'agissant de la gestion des ressources en eau. Les groupes de travail formuleront, s'il y a lieu, des observations sur le projet de guide et sur les mesures à prendre pour en établir la version finale aux fins de publication.

¹⁰ Voir, par exemple, *Concilier les utilisations des ressources dans les bassins transfrontières : évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes* (ECE/MP.WAT/46). Disponible à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=41427>.

38. Ensuite, les groupes de travail débattront des activités futures concernant l'adaptation aux changements climatiques au titre de la Convention après 2018.

Document(s)

Document(s) informel(s)

Projet de guide de mise en œuvre sur la gestion des catastrophes liées à l'eau et la coopération transfrontière (ECE/MP.WAT/WG.1/2018/INF.8-ECE/MP.WAT/WG.2/2018/INF.8).

12. L'eau et les accidents industriels

Horaire indicatif : mercredi 30 mai, 11 heures-11 h 20

39. Les groupes de travail examineront les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de travail pour 2017-2018 du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels. Ils étudieront le projet de lignes directrices sur la rétention des eaux d'extinction des incendies dans un contexte transfrontière. Il sera ensuite question des futures activités susceptibles d'être réalisées dans ce domaine après 2018.

Document(s)

Projet de lignes directrices et de bonnes pratiques de sécurité pour la gestion et la rétention des eaux d'extinction des incendies : recommandations générales (ECE/MP.WAT/WG.1/2018/8-ECE/MP.WAT/WG.2/2018/8).

Projet de lignes directrices et de bonnes pratiques de sécurité pour la gestion et la rétention des eaux d'extinction des incendies : recommandations d'ordre technique et organisationnel (ECE/MP.WAT/WG.1/2018/9-ECE/MP.WAT/WG.2/2018/9).

13. Initiative sur l'eau de l'Union européenne et dialogues sur les politiques nationales

Horaire indicatif : mercredi 30 mai, 11 h 20-12 heures

40. Les participants seront informés des faits nouveaux survenus en rapport avec l'Initiative sur l'eau de l'Union européenne et son processus de dialogues sur les politiques nationales, concernant les activités menées tant en matière de gestion intégrée des ressources en eau (avec le concours de la CEE) que dans le domaine de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement (avec le soutien de l'Organisation de coopération et de développement économiques). Les groupes de travail examineront ensuite les futures activités envisagées dans ce domaine après 2018.

14. Centre international d'évaluation de l'eau

Horaire indicatif : mercredi 30 mai, 12 heures-12 h 30

41. Le Centre international d'évaluation de l'eau a ouvert officiellement ses portes au Kazakhstan le 7 décembre 2018. Un représentant du Kazakhstan donnera aux groupes de travail des informations sur le mandat du Centre et les activités prévues.

Document(s)

Document(s) informel(s)

Projet de plan de travail du Centre international d'évaluation de l'eau pour 2019-2021 (ECE/MP.WAT/WG.1/2018/INF.9-ECE/MP.WAT/WG.2/2018/INF.9).

15. Programme de travail en cours pour 2016-2018

Horaire indicatif : mercredi 30 mai, 12 h 30-13 heures

42. Les groupes de travail examineront les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail de la Convention pour 2016-2018 et, s'il y a lieu, procéderont à des ajustements. Ils seront aussi informés de la situation financière du fonds d'affectation spéciale de la Convention.

Document(s)

Programme de travail pour 2016-2018 (ECE/MP.WAT/49/Add.1).

Document(s) informel(s)

Rapport sur les contributions et les dépenses relatives à l'exécution du programme de travail (ECE/MP.WAT/WG.1/2018/INF.10-ECE/MP.WAT/WG.2/2018/INF.10).

16. Programme de travail pour 2019-2021 et préparatifs de la huitième session de la Réunion des Parties

Horaire indicatif : mercredi 30 mai, 15 heures-17 h 45

43. Les participants seront informés en détail des résultats du processus de consultation dont a fait l'objet l'élaboration du programme de travail pour 2019-2021, sous la forme de débats dans le cadre des différents organismes intergouvernementaux, d'une enquête en ligne et de divers entretiens. En se fondant sur ces consultations, le Bureau a établi un projet de programme de travail pour 2019-2021. Compte tenu également des débats menés au titre des précédents points de l'ordre du jour, les groupes de travail examineront le projet de futur programme de travail pour 2019-2021, y compris la liste des pays chefs de file potentiels pour les différents domaines d'activité. Lorsqu'ils examineront le programme de travail, les groupes de travail réfléchiront en outre aux ressources nécessaires à son exécution et à la façon de mobiliser ces ressources. Ils étudieront aussi les moyens de renforcer la coopération avec les organisations partenaires.

44. Les groupes de travail conviendront, après examen, de la structure institutionnelle qui sera établie au titre de la Convention et du mandat des différents organes subsidiaires qui seront chargés de guider la mise en œuvre du programme de travail pour 2019-2021.

45. Les groupes de travail décideront de la façon de parachever le projet de programme de travail en vue de le soumettre à la Réunion des Parties afin qu'elle l'adopte à sa huitième session.

46. Un représentant du Kazakhstan, pays hôte de la huitième session de la Réunion des Parties, et le secrétariat rendront compte des préparatifs de la session et du programme général des manifestations, en particulier pour le débat de haut niveau. Les groupes de travail seront invités à faire des observations à ce sujet.

Document(s)

Projet de programme de travail pour 2019-2021 (ECE/MP.WAT/WG.1/2018/3-ECE/MP.WAT/WG.2/2018/3).

Document(s) informel(s)

Propositions concernant le programme de travail pour 2019-2021 de différents organes et ateliers relevant de la Convention sur l'eau (ECE/MP.WAT/WG.1/2018/INF.1-ECE/MP.WAT/WG.2/2018/INF.1).

Principaux résultats de l'enquête en ligne menée aux fins de l'élaboration du programme de travail pour 2019-2021 (ECE/MP.WAT/WG.1/2018/INF.2-ECE/MP.WAT/WG.2/2018/INF.2).

Principaux résultats des entretiens menés aux fins de l'élaboration du programme de travail pour 2019-2021 (ECE/MP.WAT/WG.1/2018/INF.3-ECE/MP.WAT/WG.2/2018/INF.3).

Projet de programme de la huitième session de la Réunion des Parties (ECE/MP.WAT/WG.1/2018/INF.11-ECE/MP.WAT/WG.2/2018/INF.11).

17. Date et lieu des prochaines réunions des groupes de travail

Horaire indicatif : mercredi 30 mai, 17 h 45-17 h 50

47. Les groupes de travail détermineront à titre provisoire la date et le lieu de leurs prochaines réunions. Ils seront également informés des dates d'autres réunions organisées au titre de la Convention et de son Protocole sur l'eau et la santé.

18. Questions diverses

Horaire indicatif : mercredi 30 mai, 17 h 50-18 heures

48. Les délégations qui souhaitent proposer l'examen de questions au titre de ce point sont priées d'en informer le secrétariat dans les meilleurs délais.

19. Clôture de la réunion

Horaire indicatif : mercredi 30 mai, 18 heures

49. Les Coprésidentes prononceront la clôture de la réunion le mercredi 30 mai 2018 à 18 heures.
